

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX**DAIX****DU MARDI 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BERBEY Richard – Mme BOIDEVEZI Céline – Mme CERNAK Francine - Mme HISSBACH Sophie - M. JACQUES Pascal – Mme MARION Réka - Mme RICHARD Anne-Sophie – Mme THOMAS-MAIRET Chantal - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean-Paul

Absents Excusés : Mme GUIU Chantal (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET) – M. Xavier FRANZIN (pouvoir à M. BERBEY) – M. Alain DESVIGNES (pouvoir à Mme BOIDEVEZI)

Absent : M. PERROT-RENARD Pierre-Louis

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme MARION Réka

2022-25 – APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (TARIFICATION MODULÉE) – DSP COMMUNE DE DAIX / UFCV

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les temps périscolaires et extrascolaires suite à la mise en place de la Délégation de Service Public entre la commune de Daix et l'UFCV afin de pouvoir maintenir les subventions de fonctionnement (Prestation de Service Ordinaire) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or.

De ce fait, Madame le Maire précise que la délibération n° 1.2/2018-024 du 12 juillet 2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, visée en préfecture le 13 juillet 2018 est devenue caduque.

La Caisse d'Allocations Familiales (co-financeur de l'accueil de loisirs) nous incite à proposer des tarifs les plus modulés et équitables possibles. La grille tarifaire concernant l'accueil de loisirs extrascolaires (mercredi et vacances) et l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) ci-dessous a donc été validée par la CAF.

La grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, cette grille intègre l'Aide aux Temps Libres.

La tarification se base sur un taux d'effort. Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif :

- en lissant le coût en fonction des revenus mensuels et prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- avec application d'un montant plancher,
- et d'un montant plafond en fonction du service proposé.
- En l'absence de transmission du numéro d'allocataire du payeur principal, la tarification la plus haute sera appliquée.

La tarification est également basée sur le quotient familial (QF) CNAF. Outil de solidarité sociale et de politique familiale, il permet d'évaluer les ressources mensuelles des familles, à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues et de la composition du foyer. Il est actualisé chaque année. Le quotient familial est le rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer, il se calcule comme suit :

$(1/12^{\text{ième}}$ des revenus annuels + les prestations familiales du mois précédant la demande) / nombre de parts*

*Le nombre de parts à retenir :

- couple ou personne isolée = 2 parts
- 1er enfant à charge = ½ part
- 2ème enfant à charge = ½ part
- 3ème enfant à charge = 1 part
- Enfant en situation de handicap percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) = 1 part

A noter, en l'absence de transmission du numéro d'allocataire du payeur principal, la tarification la plus élevée sera

appliquée.

➔ **Tarification des accueils périscolaires matin**

- Le prix plancher (minimum) est à 0,50 €/matin
- Le prix plafond (maximum) est à 1,90 €/matin
- Le taux d'effort appliqué est de 0,150 %.

➔ **Tarification des accueils périscolaires soir**

- Le prix plancher (minimum) est à 0,76 €/créneau de 45 minutes
- Le prix plafond (maximum) est à 2,70 €/créneau de 45 minutes
- Le taux d'effort appliqué est de 0,225 %.

Pour le périscolaire matin et soir toute heure entamée est due.

➔ **Tarification de la pause méridienne périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi).**

- Le prix plancher (minimum) est à 3 €
- Le prix plafond (maximum) est à 5,90 €
- Le taux d'effort appliqué est de 0,500 %.

A noter que pour l'accueil périscolaire pause méridienne le repas reste à la charge de la famille si l'Ufcv est informée moins de 48 heures avant l'absence de l'enseignant.

➔ **Tarification des accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires 3/13 ans.**

Journée avec repas :

- Le prix plancher (minimum) est à 3 €
- Le prix plafond (maximum) est à 15,00 €
- Le taux d'effort appliqué est de 0,52 % pour les QF inférieur ou égal à 750 et de 1,25 % pour les QF supérieur à 750.

Journée sans repas :

- Le prix plancher (minimum) est à 1,25 €
- Le prix plafond (maximum) est à 10,50 €
- Le taux d'effort appliqué est de 0,42 % pour les QF inférieur ou égal à 750 et de 0,95 % pour les QF supérieur à 750.

Demi-journée sans repas :

- Le prix plancher (minimum) est à 0,61 €
- Le prix plafond (maximum) est à 7 €
- Le taux d'effort appliqué est de 0,21 % pour les QF inférieur ou égal à 750 et de 0,50 % pour les QF supérieur à 750.

Demi-journée avec repas :

- Le prix plancher (minimum) est à 3 €
- Le prix plafond (maximum) est à 10,80 €
- Le taux d'effort appliqué est de 0,48 % pour les QF inférieur ou égal à 750 et de 0,96 % pour les QF supérieur à 750.

A noter, le prix forfaitaire du repas est de 3 €.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la grille tarifaire et ses modalités telles que présentées ci-dessus

PRÉCISE que cette nouvelle grille tarifaire annule et remplace toutes les précédentes grilles tarifaires votées en Conseil Municipal

DIT que cette grille et ses modalités seront appliquées à compter du 1^{er} septembre 2022

DIT que les tarifs pourront être actualisés au 1^{er} septembre de chaque année

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2022-26 – MISE EN PLACE D’UN NOUVEAU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) AVEC EN ANNEXE LE PLAN MERCREDI (OFFRE ÉDUCATIVE DE QUALITÉ SUR LA JOURNÉE DU MERCREDI) – DSP COMMUNE DE DAIX / UFCV

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la commune de réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d’un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l’Éducation Nationale, la Caisse d’Allocations Familiales et l’UFCV. Ce PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d’une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives des acteurs intervenant sur les différents temps de l’enfant.

La commune de Daix a élaboré un premier PEDT pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des nouvelles activités péri-éducatives.

Suite au décret du 27 juin 2017, le gouvernement a décidé de ne pas choisir en laissant à chaque commune la responsabilité de déroger ou non à l’organisation de la semaine scolaire en 4 jours et demi. La commune de Daix suite à une concertation avec les parents, les écoles et l’UFCV a souhaité remettre en place l’organisation de la semaine scolaire en 4 jours.

Le PEDT 2022-2025 intègre donc une nouvelle organisation sur 4 jours avec le mercredi libéré dès la rentrée 2019, dans un souci de cohérence éducative périscolaires organisées dans les conditions de l’article R.551-13 du Code de l’Éducation. Le PEDT s’engage à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du *Plan Mercredi* : l’articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l’accessibilité et l’inclusion de tous les enfants, l’ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

Le cadre juridique du PEDT fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l’Éducation demeure inchangé : « Le Projet Educatif Territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication ».

La commune a fait le choix de continuer à offrir des accueils périscolaires de qualités et accessibles pour tous. Ce deuxième PEDT poursuit la logique initiée qui vise à proposer des réponses éducatives adaptées, en adéquation avec les ressources mobilisables du territoire en adaptant les réponses aux besoins des enfants.

Le PEDT se décline autour de trois grands axes :

- Apporter de la cohérence entre temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et famille
- Sensibiliser les enfants à leur environnement
- Favoriser la dynamique entre associations locales

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**

APPROUVE la mise en place d’un nouveau PEDT avec en annexe le Plan Mercredi

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place d’un nouveau Projet Educatif Territorial assorti d’un Plan Mercredi.

2022-27 – NOUVEAU DISPOSITIF CONTRACTUEL DE FINANCEMENT FORFAITAIRE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES ET L’UFCV

Dans sa nouvelle Convention d’Objectifs de Gestion (COG 2018/2022) signée avec l’État, la Caisse Nationale d’Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu’elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale.

Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, le Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif.

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles au travers de différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

La CTG permet à la commune de bénéficier d'un nouveau dispositif de financement national : le « bonus territorial CTG ». Il s'agit d'un financement forfaitaire lié aux caractéristiques des territoires d'implantation (quartier Politique de la Ville ou non) et des publics accueillis.

La commune de Daix souhaite s'engager dans la signature d'une CTG **2022-2025** avec une gouvernance partagée qui s'organisera autour des comités de pilotage associant la CAF de Côte-d'Or et l'UFCV, actuel gestionnaire de l'accueil de loisirs et périscolaire.

Pour la commune de Daix, la CTG sera mise en place à l'échelle du territoire de la commune pour la période allant du **1er septembre 2022 au 31 août 2025**. Au cours de l'année écoulée, un travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG a été mené. Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un comité de pilotage, au sein duquel la commune de Daix est représentée par Madame le Maire et l'élue déléguée à l'enfance et à la jeunesse, par la CAF de Côte-d'Or ainsi que l'UFCV, actuel délégué de l'accueil de loisirs et périscolaire.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG)

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-28 – CONTRAT GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

La commune de Daix charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de Marché Public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2022-29 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire précise que la bibliothèque doit être en mesure de se renouveler afin de rester en phase avec les nouveaux usages et pratiques culturelle de la population desservie. Avec le développement de la commune, les familles nouvellement installées sont très sensibles à la présence de structures culturelles de proximité telles que la bibliothèque.

La diversité de l'offre culturelle à travers des supports variés, la ludothèque, les nouveaux services autour du numérique ainsi que l'extension des horaires d'ouverture (en particulier le samedi matin) tels qu'ils ont été énoncés dans le projet culturel de la bibliothèque s'avèrent difficiles à mettre en œuvre compte tenu que la bibliothécaire occupe actuellement un poste à temps non complet à raison de 27.30 hebdomadaires.

Il est donc proposé au conseil de modifier son poste à temps non complet de 27.30 heures hebdomadaires en poste à temps complet à 35 heures hebdomadaires.

Cette modification de la durée hebdomadaire prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier la durée hebdomadaire du poste de bibliothécaire à 27.30 heures hebdomadaires en poste de bibliothécaire à 35 heures hebdomadaires

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Principal aux chapitre et articles prévus à cet effet,

PRÉCISE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-30 – CRÉATION D'UN POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe que suite à la modification de la durée hebdomadaire de la bibliothécaire jusqu'à présent à temps non complet, il est nécessaire de créer un emploi de bibliothécaire à temps complet.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de bibliothécaire, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer un emploi permanent à temps complet de bibliothécaire à raison de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

2022-31 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTS (AIDE AU DÉMARRAGE)

Les acquisitions de documents qui s'inscrivent dans le cadre d'opération d'investissement ou d'équipement d'une bibliothèque peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales.

Par le terme « documents », on entend notamment :

- Les ressources sur supports physiques : imprimés, CD, DVD, cartouches de jeu vidéo, jeux pour ludothèque (en tant que service de la bibliothèque), kamishibai (théâtre d'image), etc.
- Les ressources dématérialisées : les livres et les documents numériques sous forme de fichiers, la musique en ligne, la vidéo à la demande, etc.

Il s'agit d'un soutien aux acquisitions documentaires, en lien direct avec une aide accordée dans le cadre de la DGD Bibliothèques à une opération d'investissement et d'équipement menée en faveur d'une bibliothèque de lecture publique.

Conformément au Plan de Développement des collections élaboré le 1^{er} juillet 2020, la dépense globale est estimée à 30 000 € sachant qu'en amont du projet, un désherbage massif des collections a été réalisé. Cette demande de subvention a été faite sur 2 ans (2021 et 2022).

Madame le Maire présente le plan de financement joint en annexe

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- D'approuver le plan de financement
- De l'autoriser à solliciter la subvention nécessaire auprès de la DRAC

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le plan de financement joint en annexe pour l'acquisition de documents (aide au démarrage)

SOLLICITE le concours financier de l'Etat (DRAC) à hauteur de 30 % du montant total

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches auprès de la DRAC et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du dossier.

2022-32 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DE L'EXTENSION OU DE L'ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Madame le Maire informe qu'à ce jour, la bibliothèque est ouverte au public sur la base de 13 heures 30 hebdomadaires :

- Mardi de 14 h 00 à 19 h 00,
- Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00
- Vendredi de 14 h 00 à 19 h 00,

L'objectif de cette extension d'horaire est de permettre une ouverture et des animations plus adaptées aux besoins et aux attentes des usagers présents et futurs.

Nouveaux horaires d'ouverture au public :

- **Mardi de 14 h 00 à 19 h 00,**
- **Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00**
- **Vendredi de de 14 h 00 à 19 h 00**
- **Samedi de 09 h 30 à 12 h 00**

Soit une ouverture au public de 16 heures 30

Accueil des classes (hors présence du public)

- A définir en accord avec les équipes pédagogiques en début d'année scolaire.

Mais également un service auprès des personnes empêchées ou éloignées de la lecture par le biais du portage de livres à domicile et de rencontres intergénérationnelles avec les résidents de la Maison de Retraite de Daix avec la possibilité de prêt de livres.

Considérant que ces plages horaires n'ont pas connu de modifications depuis plusieurs années, et compte-tenu du projet culturel élaboré dans le cadre de l'extension de la structure,

Considérant le dispositif d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques financées par l'Etat permettant d'obtenir une aide de 60 % des surcoûts pour un accroissement des horaires en semaine, selon le plan de financement joint en annexe.

Considérant que cette aide de 60 % pour 7.5 heures supplémentaires par semaine porte dans un premier temps sur deux années, à savoir du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024 puis la collectivité pourra bénéficier dans un second temps de trois années supplémentaires d'aide, à savoir du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027, les deux dernières années étant aidées à hauteur de 40 %.

Considérant que le coût engendré par cette extension d'horaire peut être partiellement subventionné par la DRAC

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'extension des horaires d'ouverture qui seront subventionné par la DRAC à compter Du 1^{er} juillet 2022.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du dossier.

2022-33 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE ET DE L'ACCÈS PMR – APPROBATION DE L'OPÉRATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS – AJUSTEMENT DES MONTANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration de la couverture de l'église et de l'accès PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Elle informe l'assemblée que ce projet peut bénéficier de subventions notamment de la part du Conseil départemental de la Côte d'Or, de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et d'une souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des potentiels financeurs.

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu d'ajuster les différents montants de l'opération (coût estimatif global de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel).

COÛT ESTIMATIF GLOBAL DE L'OPERATION

Travaux

Lot 1 Maçonnerie - taille de pierre	32 540.53 € HT
Lot 2 Charpente – couverture	123 489.55 € HT
TOTAL	156 030.08 € HT

Maîtrise d'œuvre :	16 000.00 € HT
Bureau de coordination SPS	1 000.00 € HT
Géomètre:	2 000.00 € HT

TOTAL DE L'OPERATION : **175 030.08 € HT**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Conseil départemental de la Côte d'Or (30 %)	30 000.00 €
DETR (taux maxi 35%)	61 260.74 €
Fonds privés (Fondation du Patrimoine)	15 000.00 €
Total des subventions	<u>106 260.74 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 12 voix POUR et 2 abstentions** (Mme BOIDEVEZI Céline, M. DESVIGNES Alain)

APPROUVE le projet présenté de restauration de la couverture de l'église et de l'accès PMR et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de Côte d'Or, de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux les subventions nécessaires au financement du projet.

2022-34 – CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX – PERMANENCES SDA DE 08 H 00 A 18 H 00

Madame le Maire informe que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, « **de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats** ».

- *Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche maritime*
Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-16.
- *Article L.211-245 du Code Rural et de la Pêche maritime*
La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

La commune de Daix ne dispose pas de fourrière animale ou intercommunale.

Ce service est confié depuis de nombreuses années :

- à la Société de Défense des Animaux de Bourgogne et Franche-Comté – SPA de Dijon, refuge des cailloux , 5 rue Django Reinhardt – 21000 DIJON par une convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux,

Ces conventions mises en place depuis 2012 puis renouvelées en 2017 sont arrivées à échéance le 24 mai 2021.

En 2022, une convention provisoire a été établie pour le 1^{er} trimestre 2022 puis le second trimestre 2022 car la Société de Défense des Animaux n'était plus en capacité à assurer une fourrière animale avec astreinte 365 jours sur 365 et 24 heures sur 24, il y a donc lieu de renouveler cette convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de cette convention.

ACCEPTE la convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux avec la Société de Défense des Animaux de Bourgogne et Franche-Comté - SPA de Dijon, refuge des cailloux, 5 rue Django Reinhardt – 21000 DIJON pour une indemnité annuelle de 1.30 € pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction sur une période ne pouvant pas excéder 3 ans. Les interventions seront facturées en fonction du type de capture ou de ramassage d'un animal :

- prise en charge d'un animal au refuge : 80 €
- intervention pour aller chercher un animal : 130 €
- intervention pour aller chercher un animal dangereux : 160 €
- intervention pour aller chercher un animal mort : 70 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 à l'article 611.

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom de la commune, lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

2022-35 – CONVENTION DE SOINS DES ANIMAUX PAR VÉTÉRINAIRES EN COMPLÉMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX – ACCUEIL VÉTÉRINAIRES DE 18 H 00 A 08 H 00 ET JOURS FÉRIÉS

Madame le Maire informe que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, « **de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats** ».

- *Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche maritime*
Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-16.
- *Article L.211-245 du Code Rural et de la Pêche maritime*
La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

La commune de Daix ne dispose pas de fourrière animale ou intercommunale.

Ce service est confié depuis de nombreuses années :

- à la Société de Défense des Animaux de Bourgogne et Franche-Comté – SPA de Dijon, refuge des cailloux , 5 rue Django Reinhardt – 21000 DIJON par une convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux,

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Société de Défense des Animaux n'était plus en capacité à assurer une fourrière animale complète avec astreinte 365 jours sur 365 et 24 heures sur 24.

C'est la raison pour laquelle, cette dernière propose en complément de la convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux, la possibilité de conclure une convention avec une clinique vétérinaire qui se substituerait à elle pour accueillir et prodiguer les premiers soins aux animaux accidentés, blessés ou malades aux jours et heures auxquels le service de fourrière de la SDA des Cailloux ne fonctionne pas.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 7 voix CONTRE** (Mme BOIDEVEZI Céline, M. DESVIGNES Alain, M. BERBEY Richard, M. Xavier FRANZIN, M. VUILLEMIN René, Mme BEGIN-CLAUDET Dominique, Mme GUIU Chantal) **et 3 abstentions** (Mme CERNAK Francine, M. JACQUES Pascal, Mme HISSBACH Sophie)

NE SOUHAITE PAS ADHÉRER à la convention de soins des animaux accidentés, blessés, malades, trouvés de 18 h 00 à 08 h 00 du matin et le dimanche et les jours fériés (24 h /24h). Accueil par vétérinaires en complément de la convention d'accueil des animaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

*Compte rendu affiché le 01/06/2022
Délibérations transmises en Préfecture le 01/06/2022*